Décision n° 2012-0158
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 février 2012
modifiant les décisions n° 05-0075 en date du 27 janvier 2005 modifiée,
n° 06-0076 en date du 21 février 2006 modifiée, n° 2007-0070 en date du 25 janvier 2007 modifiée,
n° 2008-0080 en date du 22 janvier 2008 modifiée, n° 2009-0088 en date du 10 février 2009 modifiée,
n° 2009-0314 en date du 31 mars 2009, n° 2010-0084 en date du 19 janvier 2010 modifiée
et n° 2011-0069 en date du 20 janvier 2011
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société française du radiotéléphone
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire métropolitain

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L36-7 (6°), L42-1 et R20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 05-0075 en date du 27 janvier 2005 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société française du radiotéléphone ;

Vu la décision n° 06-0076 en date du 21 février 2006 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société française du radiotéléphone pour un réseau radioélectrique du service fixe sur le territoire français ;

Vu la décision n° 2007-0070 en date du 25 janvier 2007 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société française du radiotéléphone pour un réseau radioélectrique du service fixe ;

Vu la décision n° 2008-0080 en date du 22 janvier 2008 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société française du radiotéléphone pour un réseau radioélectrique du service fixe sur le territoire français ;

Vu la décision n° 2009-0088 en date du 10 février 2009 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société française du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2009-0314 en date du 31 mars 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société française du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2010-0084 en date du 19 janvier 2010 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société française du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2011-0069 en date du 20 janvier 2011 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société française du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 11/0966 en date du 2 novembre 2011 modifié, relatif à l'autorisation d'exploiter des réseaux de communications électroniques ouverts au public, de fournir le service téléphonique au public et de fournir des services de communications électroniques accordée à la société Vivendi Telecom International ;

Après en avoir délibéré le 7 février 2012 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences pour les liaisons hertziennes figurant à l'annexe 1 de la présente décision issues des décisions n° 05-0075 en date du 27 janvier 2005 modifiée, n° 06-0076 en date du 21 février 2006 modifiée, n° 2007-0070 en date du 25 janvier 2007 modifiée, n° 2008-0080 en date du 22 janvier 2008 modifiée, n° 2009-0088 en date du 10 février 2009 modifiée, n° 2009-0314 en date du 31 mars 2009, n° 2010-0084 en date du 19 janvier 2010 modifiée et n° 2011-0069 en date du 20 janvier 2011 susvisées, sont abrogées. Les fréquences correspondantes sont restituées.

Article 2 – Le directeur du spectre et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société française du radiotéléphone.

Fait à Paris, le 7 février 2012 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI